



L'AN DEUX MILLE HUIT
ET LE DIX-SEPT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES

ETAIENT PRESENTS : MM. – M. CHRISTINE - J. NAIN - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - A. BEUGIN - C. CANALES - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - M. COULOMB

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à J. NAIN*) - M. BRUN (*Procuration à J. SAGNARD*) - C. DAVID (*Procuration à P. FENOCCHIO*) - N. BASCANS épouse DE KERGUNIC (*Procuration à M. COULOMB*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. VERLAGUET



Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2008, qui appelle de la part de Monsieur ABT l'observation et la demande de modification suivante :

Dans le cadre des questions diverses, et en sa qualité de Correspondant Défense, Monsieur ABT informait que la cérémonie du 11 novembre serait rehaussée, cette année, par un détachement en armes, d'élèves « de la préparation militaire », et non pas d'élèves « de l'Ecole d'Artillerie » comme indiqué dans le compte-rendu.

Cette observation étant formulée, et la modification acceptée, le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques est adopté à la majorité, Monsieur COULOMB s'abstenant du fait de son absence lors de ce conseil.



ADMINISTRATION GENERALE

1) - Reprise d'une concession abandonnée dans l'ancien cimetière

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la sépulture suivante présente un état manifeste d'abandon et que par conséquent, la procédure de reprise des concessions abandonnées a été mise en oeuvre conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONCESSION FAISANT L'OBJET D'UNE REPRISE					
NOM	DATE	DERNIERE INHUMATION	NUMERO D'ORDRE	NUMÉRO SUR PLAN	2ème CONSTAT le 7 janvier 2008
Famille PERRIMOND / MAPIEL Emile	11/12/1932	1986	176	43	Dalle affaissée, cassée

A ce jour, la procédure est arrivée à son terme et le Conseil Municipal est invité à se prononcer ou non sur la reprise de cette concession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

- Vu l'état annexé de la concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à plus de trois ans d'intervalle les 08.01.2004 et 07.01.2008 dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18

- Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité

- Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de la dite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière (ancien cimetière)

A L'UNANIMITE DELIBERE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon figurant ci-dessus.

Article 2^{ème} : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) - Consultations juridiques au RSP : Habilitation de signature de la convention

2.1 – EXPOSE :

Madame CHRISTINE, Maire-Adjoint, Délégué au Relais Services Publics explique à l'assemblée que des permanences de consultations gratuites d'avocats pour les usagers peuvent être organisées dans les locaux du RSP.

Il s'agirait ainsi d'une permanence par mois, le 2^{ème} lundi de 9h00 à 12h00, à raison d'un rendez-vous tous les 1/4 d'heures pris auprès de l'accueil du RSP – et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ce service supplémentaire de proximité à la population peut se concrétiser pour l'année 2009, sous réserve de la signature d'une convention tripartite avec le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) et avec le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Draguignan pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 500,00 € annuels.

2.2 – DEBATS :

- Monsieur le Maire salue la ténacité avec laquelle Madame CHRISTINE a mené la négociation délicate avec le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, et il l'en remercie.

2.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer la convention dont un exemplaire sera annexé à la présente pour contrôle de légalité, et relative à la consultation gratuite dans le cadre du Conseil Départemental de l'Accès au Droit
- ♦ **DIT** que la dépense sera inscrite au BP principal 2009 et renouvelée suivant la validité de la convention.

3) - Avenant n°4 au BEA de la nouvelle gendarmerie : Habilitation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la nouvelle assiette de financement a été modifié (à la baisse) et reporté sur les projets d'avenant n°4 et la convention de mise à disposition, conformément à la CAO du 14.11.08.

Monsieur le Maire rappelle que le Bail Emphytéotique Administratif pour la nouvelle gendarmerie a été signé le 31 janvier 2007 pour une assiette de financement de 5 352 292,00 € TTC.

L'avenant n°1 de + 206 791,00 € TTC prenait en compte l'augmentation des effectifs ; l'avenant n° 2 de + 99 612,13 € TTC prenait en compte l'actualisation ; l'avenant n° 3 de + 157 961,16 € TTC prenait en compte des travaux entraînant des plus values et des moins values et la création d'un ouvrage cadre béton dont la mise en oeuvre et le dimensionnement ont été validés par le Conseil Général le 10.12.2007 (cadre de 1,25 m x 2,50 m).

L'assiette totale de financement s'élevait ainsi, à ce jour à 5 816 656,29 € TTC.

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- o La prise en compte des coûts de dépollution pour un montant supérieur à 25 000 € HT (montant de base)
- o La moins value issue du remplacement du béton désactivé sur le chemin piéton par de l'enrobé noir (- 4 771,20 € HT)
- o Le remboursement d'une partie du fonds de réserve RT 2005 non utilisée (-20 000,00 € HT)

L'avenant n°4 porte la nouvelle assiette de financement à 5 877 188,61 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11.07.2008 pour les premières investigations sur les travaux de dépollution a décidé l'excavation des terres polluées et non l'emprisonnement de celles-ci par une dalle en béton armé. La 2^{ème} réunion en septembre 2008, au vu du rapport de l'APAVE, a permis à la CAO d'opter pour la solution de l'excavation totale de la pollution au lieu d'en laisser une partie sur site sous surveillance. Enfin, la CAO réunie le 14.11.2008 a validé (à confirmer le jour de la réunion du Conseil Municipal) les tonnages évacués et les coûts de la dépollution mais aussi les deux moins values et a décidé d'adopter les termes du projet d'avenant n° 4 qui est annexé à la présente et qui a été préalablement adressé aux élus. La convention de mise à disposition indissociable de l'avenant est aussi mise à jour.

Le Conseil Municipal, entendu les explications détaillées de Monsieur le Maire complétées par celles de Monsieur HENRY, Maire-Adjoint, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **L'HABILITE** à signer l'avenant n° 4 au Bail Emphytéotique Administratif pour la nouvelle gendarmerie et la convention de mise à disposition dont les projets seront annexés à la présente délibération pour contrôle de légalité
- ♦ **L'HABILITE** à signer tous documents annexes contractuels permettant à la commune de vérifier le montant de cet avenant
- ♦ **DIT** que le différentiel entre le loyer perçu de la gendarmerie et le loyer financier sera supporté par la commune aidée financièrement le cas échéant par la Communauté de Communes

INTERCOMMUNALITE

4) - Modification du titre III des statuts de la Communauté de Commune – Définition de la notion d'intérêt Communautaire

4.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAIN qui informe les élus que par délibération en date du 01.10.2008, le Conseil communautaire a approuvé un projet de modification du titre III des statuts initiaux de la Communauté de Communes qui définit l'intérêt communautaire et précise les différentes compétences transférées.

Il explique qu'en application de la loi du 13 août 2004 modifiée par la loi du 13 juillet 2005, les conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes doivent définir par délibération la notion d'intérêt communautaire.

Cette définition s'avère utile lorsqu'une compétence est exercée à la fois par les communes et par la communauté ; elle permet de tracer la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Le projet de modification des statuts a été examiné par la Commission Intercommunalité le 15 octobre 2008 qui a émis un avis FAVORABLE.

4.2 – DEBATS :

- Monsieur le Maire précise que les flèches en marge du document joint en annexe concernent les chapitres rajoutés aux compétences existantes.

Il fait savoir que cette révision s'est faite sous l'impulsion fayençoise et souligne ainsi le rôle de la commune dans l'évolution des statuts de la Communauté. Dans le cadre de la compétence optionnelle en matière d'habitat et de cadre de vie, Monsieur le Maire précise ainsi que la commune a fait porter de 10 à 25 le nombre de logements des programmes intercommunaux, et ce afin de ne pas bloquer les projets communaux de plus de 10 logements.

- Monsieur le Maire tient aussi à saluer le travail accompli par Monsieur NAIN dans le cadre de l'étude de faisabilité de création d'une police intercommunale, étude désormais entre les mains de Monsieur Laisné, Préfet du Var, pour validation.
- Monsieur COULOMB effectue les deux remarques suivantes :
 - Sur la forme, il indique qu'il n'a pas été destinataire d'une convocation pour la Commission inter-communalité et suppose, par déduction, que celle-ci s'est déroulée le mercredi 15 octobre en même temps que la commission urbanisme.
 - Sur le fond, il prend acte d'une modification des compétences, mais regrette la nouvelle définition de l'intérêt communautaire dont le sens véritable reste inchangé. Il réaffirme son soutien pour l'avancement de l'Intercommunalité, mais souligne le manque de réelle ligne de partage entre les communes et la communauté.
- Monsieur le Maire rappelle le principe de subsidiarité qui anime la répartition des compétences et permet le transfert de certaines compétences communales, difficilement gérables par ces seules communes, vers une structure intercommunale plus à même d'en concrétiser les actions (Fourrière, chenil ...). De ce fait, la ligne de partage existe réellement entre ces deux structures.

4.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance au préalable du projet et vu l'avis FAVORABLE de la commission communale du 15.10.2008, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** le projet de modification du titre III des actuels statuts, annexé à la présente, et qui précise grâce à la notion d'intérêt communautaire les différentes compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes.

5) - **Avenant à la convention avec l'Association Varoise de Secours aux Animaux : Habilitation de signature**

Madame ADER, Maire-Adjoint délégué aux finances, informe les élus que la commune est liée par convention à l'AVSA (Association Varoise de Secours aux Animaux) qui gère le refuge fourrière intercommunal de l'Endre au Muy.

La convention a été actualisée par délibération du 15.12.2003 pour prendre en compte le principe du versement d'une redevance, c'est-à-dire une somme déterminée par habitant ne pouvant faire l'objet d'aucune compression au lieu et place d'une subvention toujours susceptible d'être révisée et le principe de l'inscription automatique au budget annuel communal de la redevance sans nécessité de dépôt de dossier de demande préalable.

Depuis 1999, le montant par an et par habitant s'élève à 0,38 €.

Par courrier en date du 15.10.2008, Madame la Présidente de l'AVSA explique en détail l'augmentation des coûts de fonctionnement des refuges liée à la hausse principale des salaires et charges de personnel ; de la nourriture, des médicaments, des frais vétérinaires, et de l'énergie.

Parallèlement, le nombre de chiens abandonnés a augmenté depuis ces dernières années.

Pour faire face à l'ampleur de ces hausses, le Conseil d'administration de l'AVSA a décidé de répercuter les coûts réels de fonctionnement des refuges auprès des communes, mais dans un premier temps de limiter à 31,6 % d'augmentation la redevance 2009. Ainsi celle-ci serait portée pour l'année 2009 à 0,50 € par habitant (au lieu de 0,38 €). Enfin, la redevance suivra désormais l'évolution de l'inflation hors tabac.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame ADER et après avoir pris connaissance du projet d'avenant,

- Considérant la nécessité de cette convention du fait de son utilité certaine lorsque les policiers municipaux ne peuvent ramener à leurs propriétaires les chiens errants
- Considérant et regrettant enfin le manque de structure intercommunale pouvant accueillir sur le territoire du Pays de Fayence les animaux errants et abandonnés

A L'UNANIMITE

- ◆ **ADOpte** cette actualisation (soit pour 2009 : 4 867 habitants x 0,50 € = 2 433,50 €)
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer l'avenant à la convention de fonctionnement pour prendre EFFET au 1^{er} janvier 2009, dont le projet sera annexé pour contrôle de légalité

AFFAIRES FINANCIERES

6) - Versement de subvention à ASMAE (Association de Sœur Emmanuelle)

6.1 – EXPOSE :

Madame SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle qu'en Conseil Municipal du 20.10.2008, en hommage à Sœur Emmanuelle décédée le 19 dans la commune voisine de Callian, elle a proposé d'attribuer à ASMAE, Association de Sœur Emmanuelle créée en 1980, une subvention.

ASMAE, ONG de solidarité internationale spécialisée dans le développement de l'enfant, association laïque et apolitique, intervient dans 8 pays dont la France dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Ainsi à Fréjus a été créée une maison pour accueillir des enfants au parcours difficile.

Après avis favorable du bureau municipal, elle propose de verser sur les crédits 2008 une subvention de 500,00 € à ASMAE pour soutenir son action.

6.2 – DEBATS :

- Monsieur le Maire souligne que cette décision, dont l'initiative revient à Madame SAGNARD lors du dernier conseil municipal, est le témoignage d'un profond respect à l'égard de Sœur Emmanuelle et d'un geste de solidarité vis à vis de son association laïque et apolitique qui soutient depuis toujours les plus démunis.

6.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DIT** qu'il sera attribué à l'Association Sœur Emmanuelle – ASMAE une subvention de 500,00 €
- ◆ **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du BP 2008 dans le cadre de la réserve

Madame SAGNARD remercie l'Assemblée pour ce geste et rappelle les éternels propos de Sœur Emmanuelle « le plus bel hommage que l'on puisse me rendre est de poursuivre mon action en soutenant encore et toujours mon association ».

7) - Versement de subvention au Syndicat mixte du Vol à Voile pour festivités du 13.07.2008

7.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les festivités organisées par les communes de Fayence et Tourrettes pour le feu d'artifice du dimanche 13 juillet dernier ont nécessité la fermeture de l'aérodrome à toute activité aérienne pour la journée.

Par courrier du 5 juillet 2008, l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur (A.A.P.C.A), gestionnaire de l'aérodrome par délégation du Syndicat Mixte, évaluait la perte d'exploitation (justificatifs à l'appui) résultant de cette fermeture à 5 000€ et son Comité de Direction décidait de proposer aux communes de Fayence et Tourrettes de verser au Syndicat Mixte le montant de ce dédommagement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence Tourrettes une subvention de 3 333€ correspondant aux 2/3 du dédommagement ci-dessus indiqué, la commune de Tourrettes devant verser, pour sa part, une subvention de 1 667€.

7.2 – DEBATS :

Monsieur COULOMB souligne son étonnement quant à l'éventuelle perte d'exploitation de l'A.A.P.C.A étant donné son statut d'association.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'A.A.P.C.A. a réellement souffert de la fermeture de l'aérodrome interdisant à tout appareil de décoller et d'atterrir durant une journée du 13 juillet où l'affluence est de mise en cette période, d'autant plus que 7 emplois sont concernés sur cette enceinte.

Monsieur COULOMB ne remet pas en cause la véracité de cette perte d'exploitation pour l'A.A.P.C.A, mais aurait souhaité que l'association demande au Syndicat Mixte du Vol à Voile de prendre en charge cette somme afin que le Conseil Général du Var, membre du Syndicat, participe ainsi au dédommagement.

Monsieur le Maire souligne les besoins financiers du Syndicat Mixte et le rôle de l'A.A.P.C.A qui se substitue au syndicat propriétaire pour réaliser de nombreux travaux d'urgence.

Monsieur NAIN précise que ce sont les communes de Fayence et Tourrettes qui sont à l'initiative de ce feu d'artifice, qui ne concerne donc pas en l'occurrence le Conseil Général du Var, et que le succès rencontré par cette opération, tant réclamée par les fayençois, n'a pu être atteint que dans l'urgence du montage du dossier.

Monsieur COULOMB réaffirme son étonnement quant à la démarche et annonce son abstention lors du vote de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur LEBRUN conçoit l'existence d'une perte d'exploitation pour l'association, mais est contre l'encaissement de cette subvention par le Syndicat Mixte.

7.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE (4 abstentions : R. ABT - M. LEBRUN – M. COULOMB + procuration de N. BASCANS épouse DE KERGUNIC)**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence Tourrettes une subvention de 3 333€, correspondant au dédommagement de l'A.A.P.C.A,
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront pris sur l'enveloppe complémentaire de subvention prévue au BP 2008 à l'article 6574.

8) - Tarifs communaux 2009

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur l'ensemble des tarifs communaux. Madame Danielle ADER, Maire Adjoint, propose de les examiner successivement et, le cas échéant, de les actualiser à partir du 1^{er} janvier 2009. Elle précise que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers, retenu pour les locations non commerciales, est de + 2.38% (indice 2^{ème} trimestre 2008 = 116.07 / indice 2^{ème} trimestre 2007 = 113.37).

Pour les autres locations relevant de l'indice du coût de la construction, la variation annuelle est de + 8.85% (indice 2^{ème} trimestre 2008 = 1 562 / indice 2^{ème} trimestre 2007 = 1 435).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** de voter les tarifs, désignés ci-dessous, en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2009**

1 – Appartements et divers immeubles :

1.1 – Loyers mensuels : (Actualisés)

Adresse	Tarif
16 rue de l'Escourche du Château, 1 ^{er} étage	533.00€
16 rue de l'Escourche du Château, 2 ^{ème} étage	554.00€
Avenue René Cassin	700.00€

Adresse	Tarif
Avenue René Cassin	635.00€
Avenue René Cassin au 1 ^{er} février 2009	360.00€
Mairie 3 ^{ème} étage	240.00€
Rue du St Trou	338.44€
Espace Jean Baptiste Roux, 1 ^{er} étage	259.12€
Espace Jean Baptiste Roux, RDC (Etoile Pongiste)	100.00€
3A rue Four du Mitan	200.70€
3A rue Four du Mitan 1 ^{er} étage	318.61€
14 Grande rue du Château	437.00€
14 Grande rue du Château	159.58€
Cabinet Docteurs BERTRAND et ESTIENNE	859.57€
La Ferrage	326.81€
La Ferrage	431.40€
La Ferrage réajusté en Commission logement le 09.07.08	326.81€
La Ferrage	600.00€
Moulin à farine	404.04€
Allées Monseigneur de Fleury	250.07€
Allées Monseigneur de Fleury	250.07€
Quartier St Eloi	713.00€
Ancien Collège	372.86€
Appartement Christillin	461.76€
Snack de la Piscine	750.00€
Anciens Ateliers municipaux, RDC et 1 ^{er} étage (Miss Candle jusqu'au 31.03.2009)	1 088.96€
Maison Quartier les Claux (révisable au 01.09.09)	512.80€
Local Quartier St Eloi (Super U)	277.95€

1.2 - Loyers annuels :

Adresse	Tarif
Perception de Fayence + Appartement (jusqu'au 31.03.2010)	18 232.84€
Parcelle A15 (La Péjade)	1 201.88€
Parcelle C289	100.15€
Parcelle C521 (révisable au 01.11.09)	481.62€
Droit de passage (révisable au 01.11.09)	164.45€
Association du Tennis Club de Fayence	1 524.49€
Foyer des Campagnes (révisable au 01.07.09)	6 805.28€
La location mensuelle des garages est fixée à 56.83€ pour l'ensemble des occupants	

2 – Locations verbales : (Actualisées)

Adresse	Tarif
Rossel Robert – Av. Robert Fabre – Location patecq / an	15.42€
Le Bistrot Fayençois – Place République – Location cave / an	163.86€

3 – Prix de vente des caveaux : (Sans augmentation)

Madame ADER rappelle que le prix de vente des caveaux correspond à leur prix d'achat.

Nouveau caveau de 2 places	1 487.82 € TTC	
Ancien caveau de 4 places	1 192.00 € TTC	
Nouveau caveau de 4 places	1 567.96 € TTC	
Ancien caveau de 6 places	1 372.00 € TTC	
Columbarium Ancien et Nouveau Cimetières	915.00 € TTC	
Concession pleine terre 30 ans / m ²	341.00 € TTC, soit 1 288.98 € TTC	les 3.78 m ² (Cimetière La Gardi)

4 – Photocopie des matrices cadastrales : (Sans augmentation)

Le prix de la photocopie est fixé par les services du Cadastre à 2.00 €.

9) - Location d'une maison quartier Saint Eloi, nouveau bail d'habitation

Mme Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que Monsieur Thierry KLOPPENBURG loue à la commune une maison, sis quartier St Eloi, depuis le 1er novembre 1998 pour un loyer mensuel de 540.91 €.

A sa demande, des travaux d'agrandissement (création de deux chambres supplémentaires dans l'ancien local des Pitchouns) ont été réalisés par la commune, augmentant ainsi la superficie de plus de 30 m² pour atteindre au total une superficie habitable de 99 m².

Madame Monique CHRISTINE, Maire Adjoint, propose à l'assemblée d'établir un nouveau bail d'habitation, à compter du 1^{er} décembre prochain, moyennant un loyer de 713 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur Thierry KLOPPENBURG, dans les conditions exposées ci-dessus, la maison située quartier St Eloi, à dater du 1^{er} décembre 2008 moyennant un loyer mensuel de 713 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
 - ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} décembre 2008 pour une durée de 6 ans.
-

10) - Admission en non valeurs : Budgets M14 et eau

10.1 – EXPOSE :

Madame ADER, Maire-Adjoint rappelle le problème des créances irrécouvrables.

Malgré un travail en profondeur effectué en collaboration étroite entre la Trésorerie et les services de la mairie, et des recouvrements significatifs, certaines créances, définitivement irrécouvrables, concernent les budgets et les montants suivants :

- Budget principal :
 - Année 1999 : 21 260.60 €
 - Année 2005 : 325.82 €
 - Année 2006 : 96.86 €
 - Année 2007 : 0.30 €
 - **Total** : **21 683.58 €**

- Budget eau :
 - Année 2001 : 180.16 €
 - Année 2003 : 107.42 €
 - Année 2006 : 270.37 €
 - **Total** : **557.95 €**

10.2 – DEBATS :

Madame ADER précise que le montant s'élevant à 21 260.60 € concerne une pénalité d'urbanisme émise en 1999 à l'égard d'une personne de nationalité allemande et aujourd'hui sous curatelle, donc irrécouvrable, et pour laquelle la commission des finances s'était déjà prononcée en faveur de son annulation cette année lors de la préparation du BP 2008.

10.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des montants ci-dessus énumérés sur le budget principal et le budget annexe de l'eau,
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces annulations ont été prévus au budget principal 2008 de la commune et au budget annexe de l'eau.

11) - Modification des modes d'encaissement des régies de recettes de l'ALSH, des cantines, du Multi-Accueil, de l'école de musique et du périscolaire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 19 mai 1971, modifiée par les délibérations des 8 juin 1990, 15 décembre 2003 et 3 mai 2004, instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à l'ALSH ;

Vu la délibération du 4 février 1964, modifiée par les délibérations des 12 mai 1964, 27 août 1969, 20 août 1985, 8 juin 1990, 30 juillet 2002 et 20 septembre 2004, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas à la cantine de l'Ecole Primaire,

Vu la délibération du 13 décembre 1977, modifiée par les délibérations des 20 août 1985, 8 juin 1990, 30 juillet 2002 et 20 septembre 2004, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas à la cantine de l'Ecole Maternelle,

Vu la délibération du 23 juillet 1983, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix d'entrée au Multi-Accueil,

Vu la délibération du 6 août 1996, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions de l'Ecole Municipale de Musique,

Vu la délibération du 27 août 2001, modifiée par la délibération du 20 septembre 2004, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'accueil périscolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles prévoyant les produits à encaisser, de la manière suivante :

« La régie encaisse les recettes selon les modes de recouvrement suivants :

1° en numéraire ;

2° au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;

3° par chèques d'accompagnement personnalisé prévus aux articles L. 1611-6 et R. 1611-2 à R. 1611-5 du CGCT et par la circulaire interministérielle Nor Int B 00 00034C du 18 février 2000, comme les chèques d'action sociale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

◆ **DÉCIDE** de modifier les articles des régies de recettes, ci-dessus énumérées, tel que ci-dessus défini.

AFFAIRES CULTURELLES

12)- Convention de partenariat saison 2008-2009:

Madame SAGNARD, Maire-Adjoint, informe que par délibération en date du 29.10.2007, il a été décidé pour diversifier l'offre culturelle et pour associer des acteurs culturels à l'année dans la programmation, de mettre en place un partenariat entre la commune et ces acteurs culturels pour la saison 2007-2008.

Ainsi, en échange d'une représentation de qualité en fin de saison dans la salle de spectacles à titre gratuit pour la ville de Fayence, la commune mettait à disposition gracieusement pour la saison une salle (salle des Fêtes ou la Renaissance suivant le cas) ainsi que la salle de spectacles pour la représentation.

Madame SAGNARD propose de reconduire cette initiative pour la saison 2008-2009 en adoptant une convention annuelle de partenariat applicable du 15 septembre au 15 juin, non renouvelable, selon les termes du projet de convention ci-joint. Elle précise aussi que toutes modifications et conditions financières s'il y a lieu seront établies par voie d'avenant suivant décision du Conseil Municipal.

L'assemblée locale, après avoir pris connaissance de la convention de partenariat,
A L'UNANIMITE

- ◆ **ADOpte** les termes de la convention dont le projet a été communiqué préalablement à chaque élu
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention avec chaque acteur culturel retenu et dont le projet sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité
-

13)- Tarification 2009 de la bibliothèque

Madame SAGNARD, Maire-Adjoint, informe que suivant délibération en date du 06.12.2007, il a été adopté pour la bibliothèque municipale les tarifs suivants en 2008 :

- Inscription annuelle du 01.01. au 31.12
- Droit d'inscription annuelle : 15,00 €
- Droit d'inscription saisonnière (pour les touristes) : 7,50 €
- Caution à l'inscription saisonnière : 45,00 €
- Droit d'inscription pour les enfants jusqu'à 18 ans : GRATUIT
- Prêt de livres : GRATUIT
- Droit réduit d'inscription : 7,50 €
- Retard par semaine prêt de livres : nouveauté : 0,30 € / livre
Autres livres: 0,20 € / livre
- Remboursement du livre en cas de perte ou de détérioration

Elle propose, après avoir rencontré la responsable de la bibliothèque et après avis favorable de sa Commission Culture réunie le 12.11.2008 de reconduire pour l'année 2009 ces mêmes modalités.

ADOPTE À L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Elections du Comité Technique Paritaire

Composition du nouveau Comité Technique Paritaire élu le 6 novembre dernier :

- **Représentants de la Collectivité :**

* Titulaires :

CHRISTINE Monique

ROBCIS Stéphane

DUVAL Laurence

* Suppléants :

MAMAN Albert

CANALES Christine

HENRY Bernard

- **Représentants du Personnel :**

* Titulaires :

BRUN Patrice

AUBAULT Nathalie

COUSIN Luc

* Suppléants :

CANALES Véronique

MARTEL Eric

SPATAZZA Olivier

2. Subventions Départementales

- 250 000 € pour les travaux de voirie 2008
- 12 500 € pour l'acquisition d'un véhicule de transport destiné aux services techniques
- 37 500 € pour les travaux d'éclairage public quartier Le Ferrinon
- 35 000€ pour les travaux de clôture du bâtiment des services techniques

3. Subventions de l'Etat

- 14 000€ pour la création de la maison des services publics – 2^{ème} tranche au titre de la dotation de développement rural
- 79 400€ pour la construction d'un réservoir d'eau potable quartier Maracabre (tranche 1) au titre de la dotation globale d'équipement des communes 2008

4. Economie

Afin de décider de la reprise du Smash de la piscine, la commission Economie, réunie le 14 novembre dernier, a commencé l'étude des huit candidatures reçues.

5. Acquisition de matériel pour la Police Municipale

Acquisition d'un terminal de saisie pour l'encaissement des marchés en liaison avec le matériel informatique et démarrage des encaissements dès le 1^{er} janvier 2009.

6. Cérémonie du 11 novembre

Remerciements adressés au Chef de corps du 21^{ème} RIMA de FREJUS pour le succès rencontré lors de ce 90^{ème} anniversaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale.

7. Félicitations

Félicitations adressées au personnel des services techniques et aux deux adjoints délégués (Monique CHRISTINE et Bernard HENRY) pour les travaux réalisés à l'entrée de l'ancien cimetière et le réaménagement du Monument aux Morts.

8. Festivals

- Succès du Festival en Pays de Fayence ayant récompensé le film allemand « Cigale d'Or » et la projection du film sur « MESRINE » suivi du brillant exposé de Monsieur NAIN.
- Fin hier et succès du Festival Africain « BAGILIBA »

9. Charte graphique

Analyse en cours des 4 propositions de nouvelle charte graphique et choix, la semaine prochaine, de 3 logos qui seront soumis à décision finale de la manière suivante :

- 50% de la décision appartiendra au Conseil Municipal
- 25% aux fayençois par le biais du Fayence Mag de janvier
- 25% à l'ensemble des élèves de l'école primaire la Ferrage

Démarche participative associant les élus, la population et la jeunesse pour une décision finale validée fin janvier – début février 2009.

10. Remerciements

Carte postale de Monsieur ATRON, ancien instituteur de l'école primaire de Fayence et locataire de la commune (muté à la Réunion), remerciant l'ensemble du Conseil Municipal pour le remboursement de ses frais de chauffage.

11. Congrès des Maires

Madame Monique CHRISTINE et Monsieur Stéphane ROBCIS se rendront la semaine prochaine au Congrès des Maires de PARIS sans frais d'hôtellerie pour la commune qui ne prendra en charge que les frais de transport de Madame CHRISTINE.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LEBRUN souhaite obtenir des informations quant au devenir de l'entreprise PALKA, titulaire d'un des lots du marché de construction du Club House de Tennis.
- Monsieur le Maire fait part de la mise en liquidation judiciaire de cette entreprise suite à la crise financière. La procédure suit son cours : constat d'huissier d'arrêt des travaux, paiement des sommes dues au liqui-

dateur de l'entreprise, établissement par l'architecte de la liste précise des travaux restant à effectuer et relance d'un nouveau marché selon une procédure encore à l'étude par les services. Malgré la crise actuelle, l'incidence financière est incertaine étant donné que de nouvelles entreprises risquent de soumissionner dans les mois à venir.

- Monsieur LEBRUN s'inquiète de l'éventuelle mise en jeu de la garantie décennale d'une entreprise en liquidation judiciaire.
- Monsieur ROBCIS précise que dans un tel cas, l'assurance de l'entreprise prendra en charge la garantie décennale pour les travaux qui auront été réalisés par cette entreprise.
- Monsieur COULOMB souhaite une information sur les mesures prises par la Mairie pour la journée de grève annoncée par l'Education Nationale le 20 novembre prochain.
- Monsieur le Maire précise que la commune, conformément à la loi, mettra en place le Service Minimum d'Accueil obligatoire.
- Faisant suite à la demande de Monsieur COULOMB, Monsieur le Maire informe qu'une réunion se tiendra à la Salle des Fêtes de Fayence, le 20 novembre prochain, pour débattre de l'utilisation du Vol à Voile.
- Monsieur COULOMB a pris connaissance d'un article dans le Nice Matin de l'association « Riviera Azur » qui représentait à NICE certaines communes du Canton, alors même que Fayence n'y figurait pas.
- Monsieur le Maire informe que l'association en question, présidée par Irène GEAY, a démarché les élus de la commune qui n'ont pas souhaité donner suite. En effet, les compétences intercommunales s'intensifient au niveau du développement touristique dans l'optique d'une unité de pensée et d'action pour l'ensemble du Canton, et non dans le sens d'une publicité touristique individualiste de la part de chacune des communes.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20 heures 25 minutes.

Le Maire,
Jean-Luc FABRE